

ACTION URGENTE

EXTERNE ÉFAL - AU 97 0031 - AFR 62/01/97

EXTRA 08/97

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PEINE DE MORT ZAÏRE

Capitaine Kange	Sergent Cokongole
Capitaine Mosolo	Sergent Bokumu
Capitaine Mboko	Sergent Mulzwa
Sous-lieutenant Otongo	Caporal Mwasa
Adjudant de 1 ^{re} classe Kini	Caporal Kikuna
Adjudant Swangi	Caporal Ngoma
Premier sergent major Malibizi	Caporal Atolo

Londres, le 22 janvier 1997

Le 21 janvier 1997, un conseil de guerre siégeant dans la ville de Kisangani, dans le nord du pays, a condamné à mort les quatorze militaires dont les noms figurent ci-dessus. Le tribunal les a reconnus coupables de lâcheté lors des affrontements qui ont opposé, dans l'est du Zaïre, les membres des forces armées zaïroises à ceux du groupe armé tutsi connu sous le nom d'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL). Les soldats, qui avaient vingt-quatre heures pour interjeter appel, auraient été représentés par un avocat lors du procès.

En raison de problèmes de communication avec Kisangani, Amnesty International n'a pas pu obtenir suffisamment d'informations quant à l'équité du procès. Elle ignore si les soldats ont été en mesure de faire appel de leurs déclarations de culpabilité et de leurs peines, et si tel est le cas, quand et où aura lieu leur procès devant une juridiction supérieure. L'Organisation est préoccupée à l'idée que les soldats pourraient être exécutés si leurs condamnations étaient confirmées par la cour d'appel. Elle s'oppose inconditionnellement à la peine de mort en tant que châtiment cruel, inhumain et dégradant qui viole le droit le plus élémentaire à la vie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les combats qui se déroulent dans l'est du Zaïre depuis octobre 1996 et la conquête de plusieurs zones du territoire zaïrois par les forces rebelles de l'AFDL ont ravivé les tensions dans une bonne partie du pays. Des milliers de soldats fuyant devant l'avancée des combattants de l'AFDL ont commis des violations des droits de l'homme, se livrant notamment à des exécutions extrajudiciaires, à des viols, à la torture et au pillage. Fin octobre 1996, des dizaines de civils et de soldats accusés d'être des complices de l'AFDL ont été arrêtés. Nombre d'entre eux seraient toujours détenus à Kinshasa, la capitale, et à Kisangani.

Dans le but de reconquérir le territoire tombé entre les mains de l'AFDL, le gouvernement zaïrois procède depuis décembre 1996 à un remaniement des responsables au sein de ses forces de sécurité. Début janvier 1997, le nouveau ministre de la Défense, le général Likulia Bolongo, a annoncé que l'armée allait mener une contre-offensive qui n'épargnerait aucun Zaïrois ni aucun étranger soutenant l'AFDL. Il a également déclaré que les forces armées devaient être purgées des

criminels, des fugitifs, des pillards et des vagabonds, et que ceux-ci devaient être punis par des conseils de guerre de manière sévère et exemplaire. Au moins vingt officiers accusés d'activités criminelles – dont on ignore la nature exacte – se trouveraient en détention dans l'attente d'être jugés.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax (en français) :

- exprimez votre inquiétude à propos des condamnations à mort de 14 soldats prononcées par un conseil de guerre à Kisangani (citez-les tous nommément, ou au moins certains d'entre eux) ;
- demandez instamment que les soldats aient la possibilité d'exercer leur droit d'interjeter appel devant une instance supérieure indépendante et impartiale ;
- expliquez l'opposition inconditionnelle d'Amnesty International à la peine capitale dans tous les cas, et demandez que les condamnations à mort, si elles sont confirmées par la cour d'appel, soient commuées en une peine plus humaine ;
- cherchez à obtenir l'assurance que tout soldat ou tout autre accusé reconnu coupable à l'avenir ne sera pas condamné à mort ni exécuté.

APPELS À :

Premier Ministre
M. Léon Kengo Wa Dondo
Premier Ministre
Hôtel du Conseil exécutif
Kinshasa- Gombé
République du Zaïre
Fax : 243 88 42062
Télégrammes : Premier Ministre, Kinshasa, Zaïre
Formule d'appel : Monsieur le Premier Ministre,

Ministre de la Défense
Général Likulia Bolongo
Ministre de la Défense nationale et des anciens combattants
Ministère de la Défense
BP 4734, Kinshasa-Gombé
République du Zaïre
Télégrammes : Ministre Défense, Kinshasa, Zaïre
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Procureur militaire général
Colonel Abongo a Mandjeku
Auditeur général des Forces armées zaïroises (FAZ)
Auditorat des FAZ
Ministère de la Défense nationale
BP 4734, Kinshasa-Ngaliema
République du Zaïre
Télégrammes : Auditeur Général FAZ, Kinshasa, Zaïre
Formule d'appel : Monsieur l'Auditeur général,

COPIES À :

Ministre de la Justice
M.Thibwabwa Ashila Pashi
Ministre de la Justice et des réformes institutionnelles
et Garde des sceaux
Ministère de la Justice
BP 3137
Kinshasa-Gombé,
République du Zaïre

Chef d'état-major des forces armées
Général Mahle Lioko Bokungu
Chef d'état-major général des Forces armées zaïroises
Ministère de la Défense nationale
Kinshasa-Ngaliema
République du Zaïre

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Zaïre dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 22 FÉVRIER 1997, VÉRIFIEZ APRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT INTERVENIR.

MERCI.